

Chapitre 9 : Les Groupements d'Entreprises

Les groupements d'entreprises constituent une forme d'association entre plusieurs entités juridiques distinctes, visant à faciliter ou développer leur activité économique commune tout en conservant leur indépendance juridique. Ce chapitre détaille les différentes formes de groupements, leurs caractéristiques, avantages, ainsi que les modalités de leur constitution et fonctionnement.

1. Définition et caractéristiques des groupements d'entreprises

Un groupement d'entreprises est une association entre deux ou plusieurs personnes morales (entreprises) qui s'unissent pour mettre en œuvre des moyens propres à faciliter ou développer leur activité économique, améliorer leurs résultats ou partager des ressources. Le groupement peut être constitué sans capital social et a une durée déterminée. Il peut revêtir une personnalité morale s'il est immatriculé au registre du commerce^[1].

Le groupement ne constitue pas une nouvelle entreprise indépendante dans son activité économique, mais plutôt un cadre de coopération entre ses membres, qui restent juridiquement et financièrement autonomes. Les membres sont généralement solidaires des dettes du groupement envers les tiers, sauf clause contraire^[1].

2. Les types de groupements

Les groupements d'entreprises se divisent principalement en deux catégories :

a) Groupements contractuels

Ce sont des accords de coopération basés sur un contrat sui generis, sans création d'une nouvelle personnalité morale (sauf immatriculation). Ils permettent aux entreprises de mutualiser certains moyens (techniques, humains, financiers) tout en conservant leur autonomie. La responsabilité est souvent solidaire entre les membres envers les tiers^{[1][2]}.

b) Groupements sociétaires

Ces groupements prennent la forme de sociétés, avec une personnalité morale propre distincte des membres. Ils peuvent être constitués sous diverses formes juridiques (Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée, Société à Responsabilité Limitée, etc.). La société de groupement agit alors comme une entité juridique autonome, avec un patrimoine propre, pouvant conclure des contrats, embaucher, et être responsable de ses dettes^{[3][2]}.

3. Le groupe d'entreprises : une forme particulière de groupement sociétaire

Un groupe d'entreprises est une organisation où une société dite « holding » détient la majorité du capital (au moins 50%) d'autres sociétés appelées filiales. Ce lien capitalistique crée un ensemble économique organisé, souvent hiérarchisé, avec une société mère qui contrôle les décisions stratégiques des filiales^{[3][4]}.

a) Caractéristiques principales

- **Absence de personnalité juridique propre au groupe** : Le groupe en tant que tel n'a pas de personnalité morale, chaque société conserve son autonomie juridique^{[3][4]}.
- **Organisation hiérarchique** : La holding (société mère) est au sommet, avec des filiales sous son contrôle direct ou indirect (forme pyramidale ou en râteau)^[3].
- **Objectifs** : Optimisation fiscale, financière, opérationnelle, mutualisation des fonctions supports, et développement économique commun^{[3][4]}.

b) Types de holdings

- **Holding passive** : Société qui se limite à détenir des titres sans activité opérationnelle.
- **Holding animatrice** : Société qui exerce une activité de gestion active du groupe, avec des fonctions opérationnelles et stratégiques^[3].

4. Les Groupements d'Entreprises en Algérie

En Algérie, les groupements d'entreprises représentent une forme d'association entre plusieurs entités juridiques distinctes, visant à faciliter ou développer leur activité économique commune, tout en conservant leur indépendance juridique. Ce chapitre détaille les différentes formes de groupements, leurs caractéristiques, avantages, ainsi que les modalités de leur constitution et de leur fonctionnement dans le contexte juridique algérien.

1. Définition et cadre juridique des groupements d'entreprises en Algérie

Un groupement d'entreprises en Algérie est une association entre deux ou plusieurs personnes morales (entreprises) constituée pour une durée déterminée dans le but de mettre en œuvre des moyens propres à faciliter ou développer l'activité économique de ses membres ou à améliorer ou accroître les résultats de cette activité^[1]. Le groupement peut être constitué sans capital^{[2][1]}. Les droits de ses membres ne peuvent être représentés par des titres négociables^[2].

Selon le code de commerce algérien (articles 796 à 799 bis 4), le groupement est exclusif aux membres constitués en personnes morales poursuivant un objectif commun et pour une durée précise^[3]. L'immatriculation au registre du commerce confère au groupement la personnalité morale^{[3][1]}.

2. Types de groupements d'entreprises en Algérie

En Algérie, les groupements d'entreprises peuvent prendre différentes formes, notamment :

- **Groupements d'entreprises régis par le Code de Commerce** : Ce type de groupement est régi par les articles 796 à 799 bis 4 du Code de Commerce algérien^[3]. Il est destiné à la mutualisation des moyens des membres pour développer leur activité économique^[3].
- **Groupement momentané d'entreprises (GME)** : En droit algérien, le code de commerce exige que la convention de GME soit écrite et pour une durée déterminée^[4].

3. Fiscalité des groupements d'entreprises en Algérie

La loi de finances de 2022 a apporté des clarifications importantes concernant la fiscalité des groupements d'entreprises en Algérie^{[3][5]}.

- Le groupement d'entreprises créé en vertu des dispositions du code de commerce n'est plus considéré comme un sujet fiscal^[3]. Les bénéfices et les pertes réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de groupement sont rattachés au résultat fiscal de chacune des sociétés membres^[3].
- Les sociétés membres d'un groupement sont tenues de déposer auprès des services fiscaux une copie du contrat de groupement dans un délai de 30 jours à compter de la date de constitution, ainsi que les copies des contrats de travaux, de fournitures ou de services et les avenants à ces contrats^[3].

Concernant l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), la loi de finances pour 1997 exonère les droits d'enregistrement des actes constatant les transferts patrimoniaux entre les sociétés membres du groupe et les transformations de sociétés en vue de l'intégration du groupe^[6]. La loi de finances pour 2008 a supprimé la condition de réalisation de résultats positifs pendant les deux derniers exercices pour l'éligibilité au régime des groupes de sociétés et l'exclusion des sociétés déficitaires du périmètre de consolidation fiscale^[6].

5. Avantages et inconvénients des groupements d'entreprises en Algérie

Avantages :

- **Mutualisation des ressources** : Les groupements permettent de partager les moyens humains, techniques et financiers entre les membres.
- **Développement de l'activité économique** : Ils facilitent le développement de l'activité économique des membres en leur permettant de réaliser des projets communs.
- **Accès aux marchés publics** : Les groupements peuvent faciliter l'accès aux marchés publics en permettant aux entreprises de se regrouper pour répondre à des appels d'offres.

Inconvénients :

- **Responsabilité solidaire** : Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre, sauf convention contraire avec le tiers contractant^[1].
- **Complexité juridique et administrative** : La création et la gestion d'un groupement peuvent être complexes et nécessitent une bonne connaissance du droit commercial et fiscal algérien.
- **Risques de conflits entre les membres** : Des conflits peuvent survenir entre les membres du groupement, notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices et des responsabilités.

6. Constitution et fonctionnement des groupements en Algérie

La constitution d'un groupement d'entreprises en Algérie nécessite les éléments suivants^[2] :

- Copie du registre de commerce.
- Statut de la société.
- Acte de propriété du local commercial ou contrat de location notarié.

L'immatriculation au registre du commerce confère au groupement la personnalité morale^[1].

7. Conclusion

Les groupements d'entreprises représentent un outil juridique et économique important pour la coopération entre les entreprises en Algérie. La loi de finances de 2022 a apporté des clarifications importantes concernant la fiscalité de ces groupements, ce qui devrait encourager leur développement.

Les groupements d'entreprises, qu'ils soient contractuels ou sociétaires, représentent des outils juridiques et économiques essentiels pour la coopération entre entreprises. Ils permettent d'optimiser les ressources, de renforcer la compétitivité et de structurer le développement économique. Leur mise en œuvre doit cependant être soigneusement encadrée juridiquement pour préserver l'autonomie des membres et gérer les responsabilités.

Cette synthèse s'appuie sur les principes juridiques généraux des groupements d'entreprises, en intégrant notamment les spécificités des groupes de sociétés avec holding et filiales, ainsi que les aspects contractuels et sociétaires de ces structures^{[3][4][1][2]}.